



Guide des vaccinations

Édition 2006

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
COMITÉ TECHNIQUE DES VACCINATIONS



ANNEXE 3

Cadre de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Dispositions réglementaires

L'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (Dasri) est réglementée par le décret 97-1048 du 6 novembre 1997, qui a introduit une nouvelle section dans le code de la santé publique (articles R. 1335-1 à R. 1335-14). Ce décret donne notamment les définitions des déchets d'activités de soins, des déchets d'activités de soins à risques infectieux et des déchets assimilés aux Dasri ; il précise la responsabilité du producteur (établissements de santé, professionnels libéraux, patients en autotraitement) ; impose les deux filières d'élimination pour les Dasri : soit incinération, soit prétraitement par désinfection (pour ensuite suivre la filière des ordures ménagères, à l'exclusion du compostage).

Deux arrêtés d'application sont parus le 7 septembre 1999 et concernent les modalités d'entreposage des Dasri et le contrôle des filières d'élimination des Dasri. Le premier, dit **arrêté « entreposage »**, impose en particulier des délais¹ à respecter entre production des déchets et élimination, ainsi que les caractéristiques des locaux d'entreposage² ; il interdit la congélation des Dasri ainsi que leur compactage (ou toute autre technique de réduction de volume). Le second, dit **arrêté « contrôle des filières »**, donne des obligations afin d'assurer une traçabilité correcte : convention entre producteur et prestataire de services, bordereaux de suivi.

Un arrêté d'application en date du 24 novembre 2003 définit les conditions d'**emballage** des Dasri. Il impose notamment l'utilisation de boîtes et minicollecteurs pour déchets

1. 72 heures si la production de Dasri est supérieure à 100 kg par semaine, 7 jours si la production est comprise entre 5 kg par mois et 100 kg par semaine, et 3 mois si elle est inférieure à 5 kg par mois.

2. Des prescriptions techniques sont définies à l'article 7 de l'arrêté pour les locaux des producteurs au-dessus de 5 kg par mois et pour les installations de regroupement. Pour les producteurs produisant moins de 5 kg par mois, les déchets doivent être entreposés à l'écart de sources de chaleur.

perforants respectant les exigences de la norme NF X 30-500, qui a fixé des critères très exigeants de résistance à la perforation.

Un dernier arrêté d'application, en cours d'élaboration, doit fixer la procédure de validation des appareils de prétraitement par désinfection.

Enfin, un arrêté encadrant l'incinération des Dasri a été pris par le ministre de l'Écologie et du Développement durable le 20 septembre 2002. Il s'agit de l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Cet arrêté abroge les deux arrêtés précédents du 23 août 1989 et du 25 janvier 1991, à compter du 28 décembre 2005.

Dispositions normatives

Trois normes ont été élaborées par l'Afnor afin de renforcer les critères de sécurité des emballages des Dasri. Elles concernent les boîtes et minicollecteurs pour déchets perforants (norme NF X 30-500, décembre 1999), les sacs pour déchets mous (norme NF X 30-501, février 2001) et les fûts et jerricanes (norme NF X 30-505, décembre 2004).

Les normes suivantes relatives aux Dasri ont également été publiées : la norme NF X 30-510 est relative à la terminologie des déchets d'activités de soins (octobre 2003) et la norme NF X 30-503 est relative à la réduction des risques microbiologiques et mécaniques par les appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux (juin 2004).

De plus, afin de maintenir la conformité des produits fabriqués au modèle ayant obtenu la conformité à la norme NF X 30-500, un marquage NF 302 applicable aux emballages pour déchets d'activités de soins perforants a été mis en place par le Laboratoire national d'essais (LNE). Il s'agit d'éviter qu'une dérive, lors de la fabrication des produits en série, ne conduise à la mise à disposition de produits différents du modèle ayant obtenu l'attestation de conformité. Les fabricants titulaires de la marque NF sont soumis à une surveillance continue de leur production. Ce contrôle effectué par le LNE comprend : le contrôle en usine (audit qualité du fabricant et vérifications de la mise en œuvre correcte des essais), les prélèvements en usine et essais réguliers de conformité aux normes, le système de sanctions allant jusqu'au retrait du droit d'usage de la marque en cas de dérive de la fabrication.

Recommandations

Suite à la publication de l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des Dasri, la circulaire DHOS/E4/DGS/SD7B/DRT/CT2/2005/34 du 11 janvier 2005 relative au conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés apporte des précisions sur les emballages des Dasri et assimilés, et notamment sur les critères de sécurité et les précautions d'utilisation des boîtes et des minicollecteurs pour déchets perforants.

Un guide technique sur l'élimination des déchets d'activités de soins à risques a été édité en 1998 et réactualisé en 1999 par le ministère chargé de la santé, afin d'aider les professionnels concernés à maîtriser l'intégralité de la filière d'élimination de ces déchets. Ce guide s'adresse spécifiquement aux établissements de santé. Il présente le cadre réglementaire et donne des orientations en matière d'organisation pour chaque étape du circuit d'élimination des déchets (depuis la production jusqu'à la destruction).

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a édité en juin 2004 un guide technique.